



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Département de la
Lozère

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 25 JUIN 2026**

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Présents :	31	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Absents excusés :	4	communautaire au siège de la Communauté à
Pouvoirs :	5	Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale en
Votants :	36	date du 19 juin 2026 sous la Présidence de
		Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : SOULIER Alain

Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : BOUDON Hervé

Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, TREBUCHON Géraldine,

Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, HUGON Christine

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Prunières : BERTIN Patrick

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : PARAN Christian

Absents avec procuration :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à SOULIER Alain
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Anne donne pouvoir à SOULIER Samuel, CHAMPREDON Eric donne pouvoir à TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : SEYT Marine donne pouvoir à BOULLE Cécile

Invité : GRENIER David, DGS

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean BURDIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 avril 2026

Procès-verbal ci-joint

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 27 avril 2026.

Pour : 36 voix

2. Office de tourisme Margeride en Gévaudan – Rapport d'activités 2025

Cf. rapport d'activités joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

L'office de tourisme a transmis à la communauté son rapport d'activités 2025, conformément à l'article 8 de ses statuts.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en voir délibéré :

- prend connaissance du rapport annuel d'activités de l'office de tourisme Margeride en Gévaudan pour l'année 2025.

Pour : 36 voix

3. Office de tourisme Margeride en Gévaudan - Compte Financier Unique 2025

Cf. extrait du compte financier unique ci-joint

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Le CODIR de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan a approuvé son compte financier unique par délibération du 21 mai 2026.

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation des comptes de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le compte financier unique 2025 de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan tel que présenté ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - OFFICE DE TOURISME MARGERIDE EN GEVAUDAN

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	507 650,89 €						
	Recettes ou excédent	527 637,47 €	19 986,58 €	18 713,67 €	38 700,25 €			38 700,25 €

Pour : 36 voix

4. Attribution de subvention pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après avoir précisé que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif 2026,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue les subventions figurant dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026,

Nom de l'association	Montant
Les amis du Château d'Apcher	3 000 €
Rugby club haut Gévaudan	3 000 €
Société Musicale de Haute Lozère	1 000 €
Les pétanqueurs Barrabans	500 €
COS de la CC Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	7 000 €
Agence Lozérienne des Mobilités	2 500 €

- autorise Monsieur le Président à effectuer les versements rapportés ci-dessus.

Pour : 36 voix

5. Microcrèche de Saint-Alban sur Limagnole – Association les Frimousses de la Limagnole - Attribution d'une subvention pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de communes attribue annuellement une subvention de fonctionnement à l'association « les Frimousses de la Limagnole », association en charge de la gestion de la micro crèche de Saint-Alban sur Limagnole.

Malgré un bon fonctionnement de la structure avec une qualité d'accueil reconnue, un taux d'occupation de 77% (nécessitant régulièrement de demande de dérogation pour l'accueil d'un nombre d'enfants supérieur à l'agrément autorisé de 10 enfants) un nombre d'heures facturées de 104%, la situation financière de l'association se dégradait depuis quelques années nécessitant l'attribution d'une subvention de 32 000 € en 2025.

Comme tous les ans, une réunion de travail a eu lieu avec les représentants de l'association. En prolongement de ce rendez-vous et au regard des besoins de l'association, il conviendrait de verser une subvention d'un montant identique à 2025 soit 32 000 €.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue une subvention d'un montant de 32 000 € à l'association les Frimousses de la Limagnole au titre de l'année 2026,

Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Procès-verbal – Conseil communautaire du 25 juin 2026

- précise qu'une avance de 16 000 € a déjà été versée à l'association conformément à la délibération en date du 15 décembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Président à procéder à son versement.

Pour : 36 voix

6. Centre aquatique Atlantie et piscine découverte du Malzieu – Création de nouveaux tarifs

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 15 mai 2025, le conseil communautaire a fixé les tarifs d'entrée et des activités proposées au sein de nos établissements aquatiques.

A compter du 1^{er} juillet 2026, de nouvelles activités vont être proposées sur les mois de juillet et août. A ce titre, il convient de fixer une tarification pour ces activités :

- Cours d'aquagym : 5 € / cours,
- Stage de natation (apprentissage) à la semaine (5 séances) : 70 €.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs des activités complémentaires proposées en Juillet et en août dans les structures aquatiques de la communauté de communes aux montants suivants :
- Cours d'aquagym : 5 € / cours,
- Stage de natation (apprentissage) à la semaine (5 séances) : 70 €.

Pour : 36 voix

7. Piscine découverte du Malzieu-Ville – Approbation d'un nouveau règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025, l'assemblée communautaire a approuvé le règlement intérieur de la piscine découverte du Malzieu-Ville.

Considérant qu'il convient d'apporter ces précisions et modifications à ce règlement ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte le nouveau règlement intérieur de la piscine découverte du Malzieu-Ville,
- autorise M. le Président à mettre en œuvre ce règlement intérieur au sein de l'établissement.

Pour : 35 voix

Abstention : 1 (Mme BOUHIL Béatrice)

8. Cinéma-Théâtre - Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2026/2027

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Annuellement, une tarification d'entrée à chacun des spectacles organisés par le Cinéma-Théâtre est fixée par le Conseil communautaire. Ces tarifs sont établis en fonction notamment du coût d'achat du spectacle.

Les tarifs sont les suivants :

	Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif Mini / U	Mini (élèves des ateliers de pratique art.)
Catégorie A	12 €	10 €	6 €	6 €
Catégorie B	15 €	12 €	8 €	6 €
Catégorie C	20 €	18 €	12 €	6 €
Catégorie D	22 €	20 €	15 €	/
Maternelles et primaires en temps scolaire Enfants des ALSH en hors temps scolaire	4 €			
Collèges et lycées part collective Pass Culture	8 € avec l'enseignant via Pass culture sur séances scolaires des spectacles Toit du monde, Tant qu'il y aura des coquelicots et les Tout Public de A la gorge, Nous F, Nourrir l'humanité, Coquelicots			
Elèves participant à une résidence EAC ou intégrés à un spectacle de la Saison culturelle	Exonérés Elèves des classes de primaire participant aux résidences EAC Voden, Sarai, Tras os Montes donnant lieu au lever de rideau le soir des dits concerts. Les jeunes danseuses de l'Etoile Barrabande dans la chorégraphie Des Danses et des luttes			

- **Carte d'abonnement Fidélité annuelle cinéma spectacle : 10€**

- Le **tarif réduit** s'applique aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes (-26 ans inclus), seniors (+65 ans inclus), carte d'invalidité, carte famille nombreuse, groupe de 9 personnes, carte d'abonnés Fidélité annuelle, abonnés Scènes croisées sur présentation d'un justificatif.
- Le **tarif mini** est destiné aux enfants (-14 ans inclus), aux bénéficiaires de la carte Pass jeunes, aux élèves des ateliers de pratique artistique ainsi qu'aux groupes constitués par l'enseignant.
- **Exonérés :**
 - Enseignants et animateurs accompagnant leurs groupes d'élèves et d'enfants aux représentations et séances à raison d'un pour dix
 - Aux programmeurs/institutionnels invités par les artistes dont le nombre est défini par le contrat d'engagement du spectacle
 - Aux conseillers des institutions culturelles (DRAC, Région, Département) ou partenaires institutionnels (Occitanie films, Occitanie en scène, Scènes croisées de Lozère, Verrerie d'Alès, OONM, le Silo, Occijazz, Fédération Dép. Foyers ruraux pour Contes et rencontres, etc...) en vue de repérer ou promouvoir les artistes qu'ils soutiennent, aident ou programment
 - Aux bénéficiaires des « contremarques Ciné-théâtre » délivrées aux organisateurs des kermesses, lotos associatifs, jeux promotionnels radios/presse sur le territoire
 - Aux animateurs des ciné-débats en contrepartie de leur prestation
 - Aux réalisateurs/metteurs en scène, membres de l'équipe du film (acteurs prof. Ou amateurs, techniciens, élèves ayant fait le film...) animant les ciné-débats ou spectacles vivants
 - Aux détenteurs de la carte de journaliste et correspondant locaux pour les spectacles
 - Aux programmeurs cinéma détenteurs de la carte AFCAE CICAÉ

Les spectacles proposés pendant la saison seront les suivants :

Tarif D : 22 € / 20 € / 15 €

- Une bonne bière

Tarif C : 20 € / 18 € / 12 € / (8 € Pass culture)

- A la gorge
- Et elles vécurent heureuses

Tarif B : 15 € / 12 € / 8 € (8 € Pass culture)

- Les quatre saisons de Vivaldi
- Le toit du monde
- Tant qu'il y aura des coquelicots

Tarif A : 12 € / 10 € / 6 € (8 € Pass culture)

- 2
- Voden
- Sarai
- Nous Françoise (co-accueil Scènes croisées)
- Nourrir l'humanité Acte 2 (co-accueil Scènes croisées)

- Des danses et des luttes
- Petits ruisseaux
- Tras-Os-Montes

Représentations scolaires, en temps scolaire) :

- Gretel et Hansel
- Comme tout le monde
- Le toit du monde
- Tant qu'il y aura des coquelicots
 - Tarifs Maternelles et primaires : 4 €
 - Tarifs Collèges et lycées : 8 € avec utilisation du Pass culture

Spectacles et événements exonérés :

- Restitutions de fin de résidence artistique, atelier et stage ponctuels, vernissage, restitution des films des Options cinéma, court-métrage, Sources poétiques, Bleu sanguine, Selva

Tarifs Cours d'art dramatique Enfants / Adolescents :

- **170 € l'année** (incluant deux spectacles au tarif mini et 158 € d'ateliers de pratique). Billets non remboursés.
- Entrée au spectacle de fin d'année des ateliers théâtre : 4 €

Tarif mise à disposition des bancs gradinés :

- 100 € avec convention de prêt à titre payant pour les emprunteurs hors CCTAMA et facturation de la remise en état. Gratuit pour les emprunteurs dans la CCTAMA.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs des spectacles de la Saison culturelle 2026 / 2027 du Ciné-théâtre selon les catégories proposées ci-dessus,
- approuve le classement des spectacles de la Saison 2026 / 2027 énumérés ci-dessus.

Pour : 35 voix

Abstention : 1 (M. MAGNE Jean-François)

9. Création/Renouvellement d'un poste de conseiller numérique – Contrat de projet – Emploi non permanent

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Pour mémoire, dans le cadre d'un appel à projet lancé au niveau national, l'Etat finançait depuis 2021 le recrutement et la formation de 4000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire afin de former les usagers au numérique. A ce titre, notre structure bénéficie jusqu'au 30 septembre prochain d'une convention de subvention pour

un poste de Conseiller Numérique France Services (CnFS). Cette date fixe également la fin du contrat de travail de l'agent recruté à ce titre.

Aujourd'hui et au terme de ces conventions, l'Etat n'apportera plus de soutien financier aux structures employant des conseillers numériques.

Néanmoins, considérant l'activité du conseiller numérique et les besoins de la population,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique. Un contrat de projet a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié(e) »,

Considérant que l'emploi a créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Considérant qu'un contrat de projet peut être créé pour une durée maximale de six ans,

Considérant les missions du CnFS et les besoins des usagers :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone,
- Navigation sur internet,
- Base du traitement de texte,
- Envoyer, rédiger, des mails,
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire),
- Comment protéger ses données personnelles.

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet (contrat de projet) pour une durée d'un an, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2026,
- prend acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif territorial à l'échelon 1 et que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire (contrat de travail, ...),
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026 et qu'ils le seront pour l'exercice suivant.

Pour : 35 voix

Abstention : 1 (Mme HUGON Christine)

10. Extension de la ZA de Saint-Chély d'Apcher – Avenant n°1 au marché de travaux

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de communes procède actuellement à une extension de la zone d'activités de Saint-Chély d'Apcher en réalisant la viabilisation de 6 lots de terrain à construire.

Pour mémoire, la réalisation des travaux qui en découlent a été confiée à la SAS MARQUET T.P. pour un montant de 303 084,20 € HT soit 363 701,04 € TTC.

Considérant les modifications techniques qui ont été rendues nécessaires pour répondre à la réglementation « loi sur l'eau » avec notamment la modification du principe de rétention des eaux sur la zone d'activités et l'intégration de la protection de la zone humide adjacente,

Considérant que ces travaux en plus-value s'élèvent à la somme de 46 461,35 € HT soit 15,3% du marché initial,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec l'entreprise pour intégrer ces nouvelles prestations,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026 – ZA ST CHELY D'APCHER,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2026,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la SAS MARQUET T.P. pour un montant de 46 461,35 € HT,

- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Pour : 35 voix

Abstention : 1 (M. PIGNIDE Thomas)

11. Création d'un ascenseur au centre de vacances du Villaret – Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes exerce la gestion d'un centre de vacances pour personnes handicapées. A ce titre, elle dispose d'un bâtiment lieu-dit le Villaret sur la commune de Saint-Alban sur Limagnole. Ce bâtiment a été mis à disposition de la communauté de communes au terme d'un bail emphytéotique conclu

avec le Centre hospitalier François Tosquelles pour une durée de 30 ans à compter du 9 décembre 2013.

A la suite de la conclusion de ce bail, d'importants travaux ont été réalisés par la collectivité afin de créer les conditions nécessaires à l'accueil de personnes en situation de handicap.

La gestion du site et de l'activité a été confiée à l'association Saint-Nicolas pour une durée de 20 ans.

Ces dernières années des problématiques d'infiltration d'eau en toiture ont été constatées ainsi que la chute des matériaux de couverture. Aussi, une reprise de la toiture a été réalisée en 2025 afin d'assurer la pérennité du bâtiment et la sécurité des personnes. Par ailleurs, il s'avère que le fonctionnement de l'ascenseur présent sur le site, équipement indispensable à l'accessibilité des différents niveaux compte tenu du public accueilli, est régulièrement défaillant.

Pour information, les demandes de financement ont porté sur la réfection de la toiture et la création d'un ascenseur extérieur.

Afin d'engager la réalisation des travaux de création de l'ascenseur extérieur, une consultation en procédure adaptée (article L. 2123-1 du code de la commande publique) a été lancée en début d'année 2026. Les travaux sont allotés en 7 lots :

Lot 1 – DEMOLITION GROS ŒUVRE

Lot 2 – CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE

Lot 3 – DOUBLAGE CLOISON PEINTURE

Lot 4 – REVÊTEMENT DE SOL

Lot 5 – ELECTRICITE

Lot 6 - ASCENSEUR

Lot 7 – ISOLATION EXTERIEURE

A l'issue du délai de mise en concurrence, de la relance de certains lots infructueux et de négociations, le Pouvoir Adjudicateur a demandé au maître d'œuvre d'analyser les offres des entreprises.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 11 mai 2026. Au vu de la présentation du rapport d'analyse des offres, la commission propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes. Les offres de ces entreprises représentent les offres économiquement les plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation.

LOTS	Entreprises retenues	Montant du marché (en HT)	Estimation (en HT)
Lot 1 : DEMOLITION GROS ŒUVRE	SARL ROUSSET ZA ROUTE DE ST LEGER 48 140 LE MALZIEU VILLE	40 978,65 €	65 000 €
Lot 2 :	SAS LOZERE CHARPENTE 29 rue des Alouettes	59 495,70 €	51 000 €

CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	48 000 MENDE		
Lot 3 : DOUBLAGE CLOISON PEINTURE	SARL TECHNI CLOISON Le Falisson 48 000 SAINT BAUZILE	10 915 €	9 200 €
Lot 4 : REVÊTEMENT DE SOL	SARL NASSIVERA et Fils LE PONTET 48500 BANASSAC CANILHAC	2 192,50 €	2 500 €
Lot 5 : ELECTRICITE	SARL ROUJON Lieu dit Les Ayguières 48230 CHANAC	19 750 €	19 000 €
Lot 6 : ASCENSEUR	SARL AUVERGNE ASCENSEUR Avenue Blaise pascal ZI de Bombes 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	37 020,60 €	50 000 €
Lot 7 : ISOLATION EXTERIEURE	SAS MEYNADIER FACADES 31 rue des Alouettes 48 000 MENDE	29 710 €	34 200 €
TOTAL		200 062,45 €	230 900 €

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue les marchés de travaux pour la création d'un ascenseur extérieur au Centre de vacances pour personnes handicapées du Villaret aux entreprises désignées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés.

Pour : 35 voix

Abstention : 1 (M. ROZIERE Gilles)

12. Fonds de concours intercommunal – Règlement d'attribution

Rapporteur : M. Christophe GACHE

Un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des communes membres sur lesquelles la Communauté de Communes n'a pas réalisé d'investissements soit 16 communes. Les communes de Saint-Chély d'Apcher, de Saint-Alban sur Limagnole, du Malzieu-Ville et d'Albaret Sainte-Marie ne peuvent y prétendre.

Depuis l'exercice budgétaire 2020, le montant des crédits affectés à ce soutien financier en faveur des communes membres était de 200 000 € par an. Le montant de l'aide s'élevait à 12 500 € / an / commune avec une bonification de 2 500 € pour les projets relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Comme évoqué au cours des séances précédentes, il est proposé de fixer le montant de l'aide communautaire à 15 000 € / an / commune (16 communes) quel que soit le projet porté par les communes. 240 000 € ont été inscrits au budget principal 2026.

Il convient de modifier le règlement d'attribution dudit fonds de concours en conséquence ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les termes du règlement d'attribution dudit fonds de concours ci-annexé.

Pour : 36 voix

13. Attribution d'un fonds de concours - Commune de La Fage Saint-Julien

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de La Fage Saint-Julien a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de l'adressage communal, l'installation d'une centrale de traitement d'air dans l'espace communal et des travaux de pluvial au village du Viala,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 25 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	49,15%
Quote-part communale	15 516,93 €	50,85%
Total HT	30 516,93 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Fage Saint-Julien afin de participer au financement de l'adressage communal, à l'installation d'une centrale de traitement d'air dans l'espace communal et des travaux de pluvial au village du Viala, à hauteur de 15 000 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 36 voix

14. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Sainte-Eulalie

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Sainte-Eulalie a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de divers aménagements sur la commune (aménagement de chemins, pistes forestières, gîte de ferluguët),

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 25 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	44,29%
Quote-part communale	18 867,99 €	55,71%
Total HT	33 867,99 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Eulalie afin de participer au financement de travaux d'aménagements divers, à hauteur de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 36 voix

15. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Le Malzieu-Forain

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Le Malzieu-Forain a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de voirie sur le village du Vernet,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 25 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 14 791,89 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	14 791,89 €	25%
CD 48	29 583,79 €	50%
Quote-part communale	14 791,90 €	25%
Total HT	59 167,58 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Malzieu-Forain afin de participer au financement des travaux de voirie du village du Vernet, à hauteur de 14 791,89 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 36 voix

16. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Saint-Léger du Malzieu

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Saint-Léger du Malzieu a transmis une demande de fonds de concours portant sur la construction d'un mur en enrochement au village de Chambaron,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 25 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	40,63%
Quote-part communale	21 920 €	59,37%
Total HT	36 920 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Léger du Malzieu afin de participer au financement des travaux de construction d'un mur en enrochement au village de Chambaron, à hauteur de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 36 voix

17. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Serverette

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Serverette a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réfection de la route communale du Mazel,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 25 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	37%
CD 48	6 129 €	15%
Quote-part communale	19 462,10 €	48%
Total HT	40 591,10 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serverette afin de participer au financement des travaux de réfection de la route communale du Mazel, à hauteur de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 36 voix

18. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Fontans

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Fontans a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réhabilitation et d'amélioration énergétique d'un logement communal,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 25 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	7,20%
CD 48	32 000 €	15,36%
DETR	108 294 €	52%
Quote-part communale	52 964 €	25,44%
Total HT	208 258 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Fontans afin de participer au financement des travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique d'un logement communal, à hauteur de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire,
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2026.

Pour : 36 voix

19. Attribution d'un fonds de concours – Commune de Lajo

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Lajo a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réhabilitation du foyer de ski,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 25 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	3%
CD 48	93 414 €	20%
Etat	231 822 €	50%
Quote-part communale	126 834 €	27%
Total HT	467070 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lajo afin de participer au financement des travaux de réhabilitation du foyer de ski, à hauteur de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire,

Pour : 36 voix

Décisions du Président prises par délégation

Par délibérations N°2020-02 en date du 31 juillet 2020 et N°2021-064 en date du 14 septembre 2021, le Conseil Communautaire a donné délégation à M. le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat. Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre (cf. décisions annexées).

Questions diverses / informations :

M. Samuel SOULLIER informe le Conseil d'une sollicitation de l'association « La joie errante ». Cette dernière souhaite vendre la remorque « scène » qu'elle possède. Les caractéristiques de la remorque sont les suivantes : dimensions 7m x 6 m soit 42 m², 2.5 tonnes nécessitant à minima un permis remorque. Le temps de montage est d'environ 2 heures pour 4 personnes. Cet équipement pourrait être utilisé pour l'organisation de spectacles ou concerts hors les murs par le cinéma théâtre et mis à disposition des communes membres. Des photos seront jointes avec l'envoi du compte rendu et une négociation sur le prix de vente va être engagée avec l'association.

Mme Christine HUGON fait part de la fermeture du scénovision à la suite d'une panne technique.

M. le Président indique que, malheureusement, l'intervention du prestataire en charge de la maintenance a pris du temps du fait de la reprogrammation des automates.

M. Thierry ARCHER soulève la difficulté de recruter des secrétaires de mairie, il demande si la communauté de communes ne pourrait pas mettre un agent à disposition des communes.

M. le Président indique qu'il est favorable à cette idée. La difficulté réside à estimer les besoins et leur pérennité dans le temps. Un courriel va être adressé aux communes pour connaître leur éventuel besoin.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Président lève la séance à 22H15.

Le 29 SEP. 2026

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Jean BURDIN



Mise en ligne : 29 SEP. 2026